



Studio non meublé et impôts locaux?

Par **ludo69**, le **16/09/2010** à **18:06**

Bonjour,rnrnJ'ai des différents avec ma propriétaire et celle ci me dit que le le studio n'est pas meublé et que par conséquent elle est en droit de me demander une partie des impôts locaux pour l'année 2009-2010.rnrnEn a t'elle le droit? Si non, que puis-je faire?rnrnJe suis resté dans son studio du 1 novembre 2009 au 15 mai 2010!

Par **HUDEJU**, le **16/09/2010** à **18:20**

BonsoirrnrnCe n'est pas à elle d'en décider puisque vous habitez le logement le premier janvier 2010 , rnrnSi vous avez fait votre déclaration fiscale au mois de mars à cette adresse , les impôts se chargeront de vous les envoyer .

Par **ludo69**, le **16/09/2010** à **18:25**

Je précise que je suis étudiant, je ne travail pas et je n'ai pas les moyens de faire une déclaration fiscale...rnrnMerci de cette réponse rapide, je pense que cela va me suffire à contrer les propos de ma propriétaire(qui sont donc faux)

Par **aliren27**, le **17/09/2010** à **07:59**

Bonjour,rnrnil se peut que votre propriétaire en parlant d'impot locaux, parle de la TEOM (taxe

enlèvement ordures ménagères) qui est une charge récupérable sur les locataires. Si c'est le cas, alors elle est dans son droit de vous en demander le paiement (à répartir entre tous les locataires au prorata du temps occupé et UNIQUEMENT sur justificatif)rcordialement